



# REGLEMENT INTERIEUR EMOM

Mis à jour juin 2026

L'école de musique Olivier MESSIAEN (EMOM) possède 2 sites :

**Pôle associatif et éducatif Rosa Parks** : 91 bd Pierre de Coubertin 44100 Nantes ; officiellement le siège social de l'école de musique.

**Collège lycée La Perverie** : 63 rue de la Perverie 44 300 Nantes

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux. Ce règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir.

## **Article 1 : LOCAUX - ACCES**

L'école de musique Olivier Messiaen utilisant les locaux pôle associatif Rosa Parks et du collège-lycée de la Perverie, celle-ci doit se conformer aux règles et protocoles qui y sont en vigueur.

### **Lieu 1:Le Pôle associatif et éducatif Rosa Parks.**

Les élèves inscrits à Rosa Parks entrent dans la cour et se dirigent ensuite vers le bâtiment A. Un agent d'accueil ou un agent de sécurité (suivant l'horaire) vérifie l'entrée des élèves. Ceux-ci se dirigent ensuite vers les salles qui leur sont destinées : Rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> étage. Il n'y a pas de code de portillon.

Les parents peuvent entrer dans l'établissement et accompagner leurs enfants. Vous pouvez rester dans la salle de convivialité au RDC.

Il n'y a pas de possibilité de se garer dans l'enceinte de l'établissement.

Un local à vélos situé à l'entrée de la cour est accessible aux élèves et parents durant les cours.

L'utilisation de skates, trottinettes, est interdite.

Dans les bâtiments, les déplacements individuels ou collectifs doivent se faire dans le calme afin de ne pas gêner le travail des autres. Il est interdit de courir dans les couloirs ou escaliers et d'utiliser l'ascenseur sans motif valable.

## Lieu 2: La Perverie

### Entrée et sortie du bâtiment de la Perverie :

Quand l'élève se rend à son cours : Il doit faire le code qui lui est remis au début de l'année scolaire au portillon du 63 rue de la Perverie. Celui doit rester confidentiel et être fait le plus discrètement possible. Afin de ne pas désorganiser les cours, il est demandé aux élèves et aux accompagnants de bien respecter les horaires de début et de fin.

Sortie du bâtiment : Pour sortir du bâtiment, il faut également refaire le code

**Dans tous les cas, Il est demandé aux personnes accompagnant l'élève, de rester à l'extérieur de l'enceinte de La Perverie : ils déposent et récupèrent l'élève au portillon de l'établissement**

**En cas d'attente, il est absolument interdit de stationner devant le portail de l'établissement.** Le collègue se réserve le droit d'appeler la fourrière.

**Il n'y a pas de lieu d'accueil pour attendre dans l'enceinte de l'établissement.**

Les vélos doivent être stationnés dans le parking dédié aux vélos visiteurs et être attachés.

La Perverie et l'EMOM déclinent toutes responsabilités en cas de vols ou de dégradations. Il est demandé de descendre de vélo à l'intérieur de l'enceinte de La Perverie. L'utilisation de skates, trottinettes, est également interdite dans l'ensemble de l'enceinte scolaire. Dans les bâtiments, les déplacements individuels ou collectifs doivent se faire dans le calme afin de ne pas gêner le travail des autres. Il est interdit de courir dans les couloirs ou escaliers.

Les cours ont lieu dans les bâtiments collège, lycée, Maîtrise et dans les salles polyvalentes suivantes : salle des arts et salle Philippine Duchesne

## Article 2 : COMPORTEMENT

### Article 2.1 : RESPECT DES PERSONNES

Les élèves s'engagent à avoir un comportement correct avec tout autre adhérent ou salarié de l'EMOM et du personnel en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

En cas de problème concernant un autre élève, l'enfant peut s'adresser à tout adulte - membre de l'équipe pédagogique - auquel il appartient de gérer les conflits.

Les élèves ne doivent pas perturber leurs camarades par du chahut ou une mauvaise conduite. Il est interdit de fumer (tabac ou cigarette électronique), de faire entrer des animaux de compagnie, de marcher sur les pelouses, dans l'enceinte de la Perverie.

Pendant les cours, l'utilisation du téléphone portable est interdite et celui-ci doit être mis en mode silencieux.

### Article 2.2 : SANCTIONS

En cas de non-respect des conditions citées ci-dessus, l'EMOM peut :

- Convoquer les parents (avec l'enseignant et la direction)
- Donner un avertissement oral ou écrit et exclure temporairement l'élève
- En dernier recours, exclure définitivement l'élève

En cas d'exclusion même temporaire aucun remboursement ne sera accordé

### **Article 3 : ASSURANCE**

Les adhérents doivent être couverts par une assurance couvrant les risques d'activités extra-scolaires. Les élèves doivent prendre soin des instruments et des matériels mis à disposition par l'EMOM ou par La Perverie.

Tout dégât causé par un élève aux locaux ou aux matériels engage la responsabilité des responsables légaux (ou de l'élève s'il est majeur) et fait l'objet d'un dédommagement immédiat.

### **Article 4 : ADHÉSION**

L'adhésion à l'association est obligatoire et il faut s'acquitter de sa cotisation au moment de l'inscription. Une seule adhésion par famille est demandée, quel que soit le nombre de personnes de la famille inscrites aux activités.

### **Article 5 : INSCRIPTION et REGLEMENT**

Une fois la demande de réinscription ou d'inscription validée par l'EMOM, nous envoyons la cotisation de l'association à régler sous 8 jours avec un paiement en ligne. Ce règlement valide l'inscription.

La cotisation à l'association ne sera pas remboursée, même en cas d'annulation avant le début des cours.

Toute annulation doit être précisée par mail avant le début des cours de l'EMOM.

Passée cette date, l'inscription sera due en totalité.

L'inscription aux activités est annuelle. La somme due au titre des frais de scolarité est forfaitaire.

Une fois les cours commencés, aucun remboursement n'est possible en cours d'année sauf en cas de :

- déménagement en dehors de l'agglomération nantaise
- pour raison médicale concernant la santé de l'élève qui entraînerait l'arrêt total de son activité au sein de l'école de musique.
- Non remplacement suite au départ d'un professeur.
  
- Dans ces cas, le remboursement ne portera que sur les trimestres non commencés sur demande des familles et présentation d'un justificatif.

La mise en place de cours à distance en situation exceptionnelle (exemple : crise sanitaire) ne donne pas lieu à remboursement.

Le recours à des cours à distance ne peut se faire que si par décret, la structure n'est pas autorisée à assurer ses activités en présentiel.

Afin de faciliter la gestion du budget familial, l'association accepte le paiement en 1,2,3,5,12 fois.

Le paiement se fait en ligne.

## **Article 6 : RESPONSABILITES**

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée des cours, des diverses pratiques artistiques et à l'intérieur des salles où ceux-ci se déroulent.

En dehors de l'établissement, les élèves sont sous leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs responsables légaux s'ils sont mineurs.

**Les professeurs ne sont plus responsables des élèves à la sortie des cours. Veillez à ce qu'ils attendent l'adulte qui vient les chercher à l'intérieur de l'enceinte.**

L'EMOM se décharge de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir sur le trajet du retour de l'enfant si celui-ci rentre seul.

### **Article 6 .1: ABSENCE D'UN ÉLÈVE**

Les élèves et parents d'élèves s'engagent à prévenir le plus tôt possible leur professeur et le secrétariat de toute absence. L'association ne peut tenir compte des absences des élèves, même prévues d'avance. Ces absences ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement et les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués, quelles qu'en soient les raisons.

### **Article 6 .2: ABSENCE D'UN PROFESSEUR**

L'EMOM se dégage de toute responsabilité en cas de retard des parents à la fin des cours et en dehors des heures de cours de l'élève.

En cas d'absence du professeur connue à l'avance, l'EMOM s'engage à prévenir les familles (par téléphone, sms ou mail) et ne peut assurer la garde des enfants.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'école mettra tout en œuvre pour le remplacer et les cours manqués seront récupérés.

En cas d'absence d'un professeur pour raison médicale, il n'y a pas pour celui-ci obligation de rattraper les cours.

L'absence d'un professeur pour motif personnel l'engage à reporter les cours manqués avant la fin de l'année scolaire en cours.

## **Article 7 : CURSUS**

Au sein de l'EMOM, le cursus global intègre obligatoirement la Formation Musicale pour tous les élèves n'ayant pas atteint le niveau de fin de 7ème année validée.

Ce cursus est organisé en différents cycles d'apprentissage cohérents, chacun articulé en plusieurs niveaux. Le contenu de chaque cycle est élaboré par l'équipe pédagogique.

Au cours de l'année, des évaluations obligatoires permettent d'apprécier l'évolution des élèves dans ces cycles. En formation musicale un examen de fin de cycle1 et 2 est organisé pour valider le passage du cycle1 au cycle2 et pour valider la fin de la FM à la fin du cycle2.

## **Article 8 : PLANNING**

Vous avez choisi les horaires des cours collectifs. Le planning prévisionnel des cours individuels est défini courant septembre et communiqué aux adhérents.

### **Article 9 : INVESTISSEMENT**

N'oublions pas que la musique est un plaisir mais qu'elle nécessite un travail quotidien, régulier et consciencieux dans le but de développer sa pratique et de la faire partager collectivement

Article 9 .1 : Les élèves s'engagent à participer aux concerts des élèves, aux auditions et aux différentes manifestations organisées par l'EMOM, si leur professeur le leur demande. La pratique collective nécessite la présence de chacun.

Article 9 .2 : L'association repose sur la bonne participation de ses adhérents à la vie collective de l'association : l'aide des élèves et des familles adhérentes est sollicitée au cours de l'année pour différents types d'événements : aide à l'organisation des salles, tenue d'un stand, participation à la fête de l'école. Chaque adhérent doit être conscient que cet effort doit être partagé par tous et apporter sa contribution en s'inscrivant aux sollicitations. La présence à l'assemblée générale de janvier est un moment convivial qu'il convient d'entretenir et où la présence des adhérents est essentielle.

### **Article 10 : COMMUNICATION**

La totalité des informations aux adhérents de l'EMOM est communiquée par courriel. Il est important de lire les informations (site Internet, newsletter) et les messages électroniques qui sont envoyés régulièrement, afin de se tenir informé des événements ou des changements éventuels pouvant avoir lieu.

### **Article 11 : HYGIENE ET SECURITE**

En période de crise sanitaire, l'EMOM applique un protocole sanitaire strict qui repose sur le guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires émis par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports dans le contexte covid-19. Il est transposé et adapté à nos pratiques d'enseignement artistique. Il vient en complément du protocole mis en place dans l'établissement La Perverie.

Celui-ci est réactualisé régulièrement en regard des dispositions gouvernementales. Il est communiqué aux adhérents et visible sur le site internet de l'EMOM.

**École de Musique Olivier MESSIAEN**

# Plan Perverie

## Plan site La Perverie



